

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00208

LANCEMENT DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 22 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 64

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 80

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 11 juillet 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170510-D20170020810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170711

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Marie-Christine BUFFARD,
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Marc PETIT,
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT,
M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
M. Samy KEFI-JEROME, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON,
Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Christine ROUX,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND, M. Maurice VINCENT,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBÈNE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

LANCEMENT DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 15 juin 2017 réunie en application de l'article L 153-8 du code de l'urbanisme ;

Contexte

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle 2, précisée par le décret du 30 janvier 2012, a réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Elle définit un Règlement National de Publicité (RNP), codifié au Code de l'environnement, qui énonce des règles applicables sur l'ensemble du territoire national.

La compétence pour l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité (RLP), dont l'objet est d'adapter le RNP au contexte local, est confiée aux intercommunalités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Saint-Etienne Métropole est donc compétente sur ce sujet avec la même logique que pour la compétence PLU, le RLP doit désormais être élaboré à l'échelle intercommunale.

Sur le territoire, 11 communes sont dotées de RLP, ces documents deviendront caducs s'ils ne sont pas mis en conformité avec la loi ENE avant juillet 2020.

Les 42 autres communes sont couvertes par le Règlement National de Publicité (RNP).

Saint-Etienne Métropole souhaite élaborer un RLPi pour pouvoir définir des règles de publicité adaptées aux enjeux et besoins du territoire, sur l'intégralité de son périmètre.

La procédure d'élaboration du RLPi est similaire à celle d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La délibération de lancement doit donc préciser les objectifs poursuivis, fixer

les modalités de concertation avec le public et les personnes concernées et arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres.

Un RLPi est constitué de différentes pièces :

- un rapport de présentation qui s'appuie sur un diagnostic du territoire, définit les orientations et les objectifs en matière de publicité extérieure, explique les choix et règles retenus, et les motifs de délimitation des zones,
- une partie réglementaire,
- des annexes comprenant notamment le zonage, les arrêtés municipaux et les plans fixant les limites de l'agglomération.

Les objectifs poursuivis

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) indique que les RLPi doivent contribuer à la protection du cadre de vie, à la lutte contre la pollution visuelle et aux économies d'énergie, en intégrant les nouvelles exigences environnementales.

Au-delà de ces objectifs, le RLPi est un nouveau document de planification au service du projet métropolitain qui contribuera à renforcer l'attractivité et l'image du territoire.

Il poursuivra plus particulièrement les objectifs suivants :

- renforcer l'attractivité résidentielle et économique en participant à la protection du cadre de vie

Les dispositifs de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne participent paradoxalement aussi bien à l'information des particuliers et des opérateurs économiques qu'à la pollution visuelle.

Il est donc nécessaire de trouver un équilibre entre efficacité de l'information délivrée et la mise en valeur des activités économiques, la préservation des sites patrimoniaux remarquables, le traitement des entrées de ville et des axes de contournement.

- rendre lisible les différentes entités territoriales en trouvant une cohérence à l'échelle communautaire

Le territoire de Saint-Etienne Métropole se compose de paysages urbains, industriels, agricoles et naturels diversifiés.

L'élaboration du RLPi devra prendre en compte cette diversité en définissant des règles adaptées et harmonisées en fonction des logiques et dynamiques territoriales, de la typologie des communes et de la vocation des différents secteurs (habitat, économie...), en trouvant une cohérence à l'échelle communautaire.

- renforcer l'identité métropolitaine par l'élaboration d'une nouvelle politique publique

Elaborer un RLPi permettra de renforcer l'identité métropolitaine en traitant un nouveau champ, celui de la publicité, qui se trouve au croisement et en interface avec d'autres politiques communautaires (attractivité, design, développement économique....).

Il est donc nécessaire de faire adhérer l'ensemble des communes à la démarche en définissant à la fois une identité commune et des règles qui permettront d'intégrer les spécificités locales.

Cette identité pourra notamment se forger autour de la dimension design.

- anticiper et cadrer les évolutions des pratiques en matière de publicité

Le domaine de la publicité évolue avec, par exemple, une hausse significative de l'implantation de panneaux publicitaires numériques sur le territoire.

Ce type d'évolution, qui impacte fortement le cadre de vie et le paysage, est un exemple qui illustre le besoin d'élaborer un RLPi. Les RLP communaux ne comportent aucune règle sur ce sujet, car ils sont trop anciens.

Le RLPi sera l'occasion de s'interroger, d'une manière générale, sur les évolutions à venir en matière la publicité (techniques, pratiques, marketing) et la façon de les intégrer.

Modalités de concertation avec le public et les partenaires associés ou consultés dans le cadre de la procédure

La concertation sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du RLPi et aura pour objet d'informer et de susciter le débat et l'expression.

▪ Information et concertation de la population

Des registres seront mis à disposition au siège de Saint-Etienne Métropole et dans les Mairies.

Des supports de communication seront annexés aux registres et mis en ligne sur le site internet de Saint-Etienne Métropole :

- un document au lancement de la démarche, pour expliquer le contenu et les étapes,
- un document présentant les orientations du projet,
- des panneaux d'exposition au siège de SEM pendant l'enquête publique.

Une réunion publique sera organisée avant l'arrêt du projet en Conseil de Communauté.

Saint-Etienne Métropole ferait paraître des articles dans la presse aux grandes étapes de la procédure : lancement de la démarche, réunion publique, enquête publique, approbation.

Les adresses électronique et postale auxquelles le public et les personnes concernées pourront adresser leurs observations et suggestions seront communiquées en début de procédure.

▪ Concertation spécifique avec certains acteurs

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sera élaboré en concertation avec les partenaires institutionnels, économiques et associatifs :

- les personnes publiques associées (PPA) de droit à la procédure comme l'Etat, la Région, le Département, le SCoT Sud Loire, les chambres consulaires....seront associés lors de réunions spécifiques aux grandes étapes de la procédure.
- les personnes consultées à leur demande, c'est-à-dire les associations locales d'usagers et les associations de protection de l'environnement agréées, seront destinataires d'un courrier d'information au lancement de la démarche. Celles qui en feront la demande seront associées sous forme d'atelier de travail,
- les professionnels de publicité (enseignistes et sociétés d'affichage) seront informés du lancement de la démarche par courrier. Ils seront associés sous forme d'atelier de travail qui se réunira 2 fois en phases diagnostic et zonage – règlement,
- les unions et fédérations des commerçants seront informées du lancement de la démarche par courrier. Les modalités d'association seront précisées en fonction des sollicitations en retour. Elles se feront soit sous forme d'atelier de travail, soit en intégrant des représentants au comité technique.

Modalités de collaboration avec les communes membres

Il sera mis en place, en complément des instances communautaires :

▪ Une Conférence intercommunale des Maires

Cette conférence, dont la tenue est imposée par le Code de l'urbanisme, constitue l'instance principale de collaboration avec les communes.

Elle a vocation à se réunir aux grandes étapes de la procédure.

Une première conférence s'est tenue le 15 juin 2017 sur les modalités de collaboration avec les communes.

Elle a vocation à se réunir au moins 3 fois supplémentaires :

- à l'issue du diagnostic, pour débattre des orientations,
- lors de l'élaboration du zonage et du règlement,
- en amont de l'approbation.

▪ Un Comité de Pilotage (COFIL), qui aura pour rôle d'assurer le pilotage et la conduite politique de la démarche.

Il sera présidé par Madame Siham Labich, Conseillère Communautaire déléguée auprès de Monsieur Gilles Thizy, Vice-Président, en charge de la cohésion sociale et territoriale, et associera :

- les Vice-Présidents en charge du développement durable, du développement économique, du design, du patrimoine, de la culture et du tourisme,
- des représentants des communes ayant un RLP avec au minimum une commune par territoire de proximité, plus la commune de Saint-Etienne.

- Un Comité Technique (COTECH), qui aura pour rôle de faire des propositions sur la démarche et le contenu du RLPi.

Piloté par le service planification de Saint-Etienne Métropole, il associera :

- les directions de SEM concernées : communication, développement économique, développement durable, voirie...,
 - les représentants des communes souhaitant participer,
 - certains partenaires comme l'Etat, le Syndicat mixte du SCoT et l'office de tourisme.
- Un débat dans chaque conseil municipal : Le Code de l'urbanisme demande que ce débat ait lieu au moment des orientations du RLPi. Saint Etienne Métropole accompagnera les communes dans la préparation et l'animation de ces débats.
 - Des rencontres spécifiques avec les communes

En complément du comité technique, des rencontres seront organisées :

- en phase diagnostic, avec chaque commune ayant un RLP en vigueur,
- en phase d'élaboration du règlement et du zonage, avec toutes les typologies de communes (urbaine, périurbaine, rurale).

Notification et affichage

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées à L 132-12.

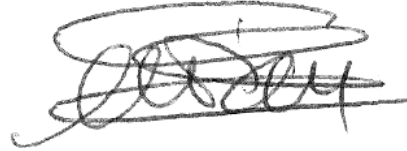
Conformément aux dispositions des articles R. 153-21 et 153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans les mairies des communes membres pendant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré émet un avis favorable et :

- **prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité de Saint-Etienne Métropole ;**
- **arrête les modalités de concertation avec le public et les personnes concernées ;**
- **arrête les modalités de collaboration avec les communes membres ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 422 article 2031, du budget 2017 PROSPECTIVE, destination PLANIFICATION.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with a large loop at the top.

Gaël PERDRIAU